



MALAUÇÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Envoyé en préfecture le 27/11/2023

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le

ID : 084-218400695-20231127-DEC2023DGS1182-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 DGS 1 182

RESTAURANT SCOLAIRE – MAINTENANCE ADOUCISSEUR D'EAU
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil muni cipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant pour la Commune de Malaucène la nécessité de maintenir les équipements en état de fonctionnement

Vu la proposition présentée par l'entreprise CTE EUROPE SAS domiciliée 10 Rue de l'Artisanat à CHARLEVILLE-MEZIERS (Ardennes) pour la maintenance de l'adoucisseur d'eau du restaurant scolaire.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de CTE EUROPE SAS domiciliée 10 Rue de l'Artisanat à CHARLEVILLE-MEZIERS (Ardennes) pour la maintenance de l'adoucisseur d'eau du restaurant scolaire comme suit :

- Deux visites d'entretien annuelles pour un montant de 256.00 € HT/an.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Montoux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 27 novembre 2023

Publiée le 22 janvier 2024

PJ : Devis

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

